



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26089  
15 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 13 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Par sa résolution 845 (1993) concernant le règlement du différend entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil de sécurité a instamment prié les parties de poursuivre les efforts qu'elles mènent sous les auspices du Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement rapide des questions qu'il leur reste à résoudre.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Cyrus Vance, ancien Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, a accepté, à ma demande, de poursuivre ses bons offices afin d'aider les parties à parvenir à un accord. Son affectation prendra effet à compter du 1er août 1993.

J'espère que, comme il est indiqué dans la résolution 845 (1993), le différend pourra être réglé avant le début de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Boutros BOUTROS-GHALI